

Numéro	DL211119-AE02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 9 décembre 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Ahmed KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Monsieur Rémy BEAUJEUX

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	3 décembre 2021
Date de publication délibération :	14 décembre 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2021

Numéro	DL211119-AE02	1/2
Matière	4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

VII. PERSONNEL

2. INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu la délibération du 12 juin 1997 ayant pour objet le régime indemnitaire de la police municipale,

Vu la délibération du 26 juin 2003 complétant le régime indemnitaire de la police municipale,

Considérant qu'il y avait lieu de préciser les pourcentages maximums applicables à l'indemnité spéciale mensuelle de police :

- Les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et les chefs de service de police municipale à partir du 3^{ème} échelon pourront bénéficier d'une indemnité égale au maximum à **30%** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Les chefs de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon pourront bénéficier d'une indemnité égale au maximum à **22%** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Les agents relevant des autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de **20%** de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe de versement de l'indemnité spéciale mensuelle selon les maxima indiqués aux agents relevant des cadres d'emploi de la filière police,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **31** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

Abstentions : **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

